

## LES NOUVEAUTÉS

- **Un contrat fixe pour la restauration scolaire :** vous avez la possibilité de choisir un forfait de 1 à 4 jours fixes par semaine. Toute l'année, vous disposez d'une facture lissée sur 10 mois de septembre à juin avec une économie de 15 % si vous souscrivez au prélèvement automatique.
- **Le prélèvement automatique :** vous pouvez adhérer au prélèvement automatique dès la rentrée 2024 sur votre Compte Citoyens rubrique "adhérer au prélèvement automatique".
- **Le délai de réservation des activités périscolaires et de restauration scolaire est réduit à 3 jours** afin de faciliter la vie des familles.

## UNE QUESTION ? BESOIN D'AIDE ?

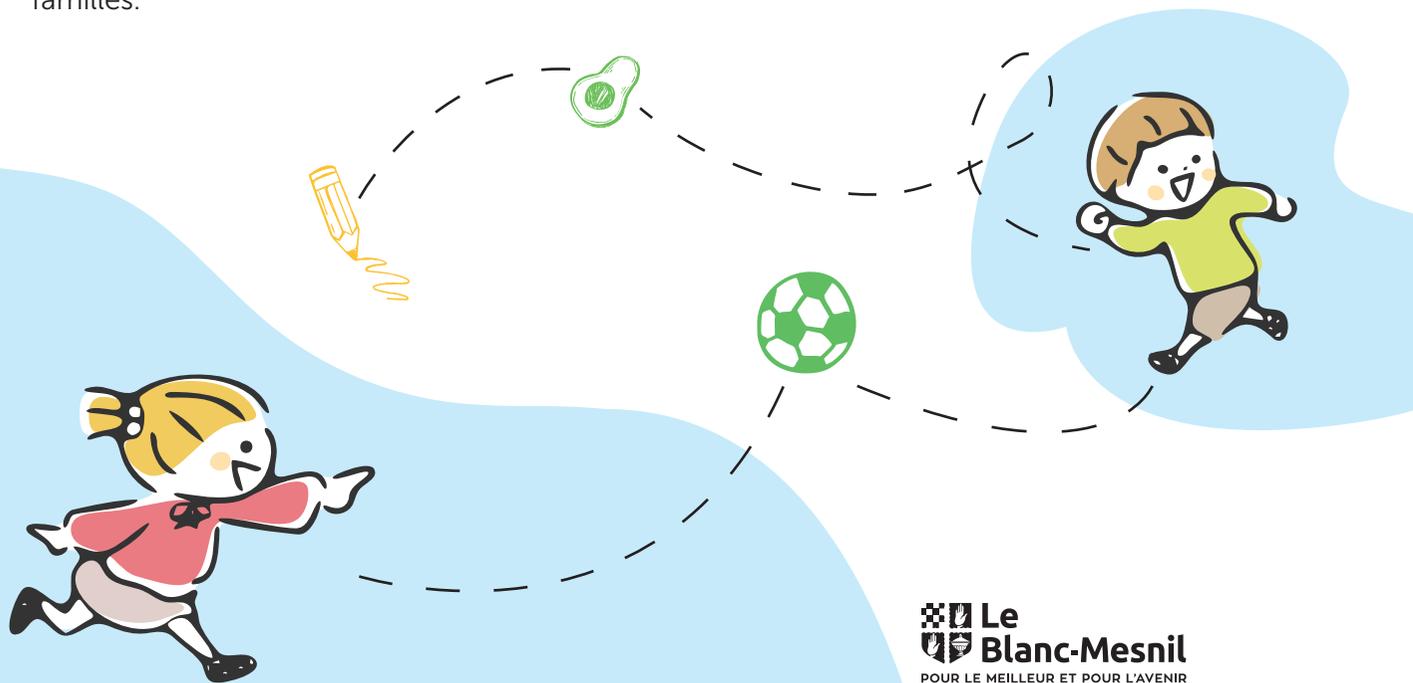
Les agents du service Prestation Éducation vous reçoivent sans rendez-vous du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville.

### Service Prestation Éducation

Hôtel de ville du Blanc-Mesnil  
1, place Gabriel-Péri  
93150 Le Blanc-Mesnil

01 45 91 70 70

[espace.famille@blancmesnil.fr](mailto:espace.famille@blancmesnil.fr)



# Inscriptions aux activités périscolaires & extrascolaires

Restauration scolaire, accueils périscolaires et centres de loisirs.



# 2024-2025

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION

DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 15 JUILLET 2024

### VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE CITOYENS

- Se présenter au service Prestation Éducation muni d'une adresse mail valide.
- Créer son Compte Citoyens et faire la démarche en ligne ou à l'espace numérique de l'hôtel de ville.

### VOUS AVEZ UN COMPTE CITOYENS

- Remplir le dossier administratif en ligne rubrique "Rentrée 2024-2025 inscription aux activités".
- Attendre la validation par le service Prestation Éducation (mail de confirmation).

## LES RÉSERVATIONS

À PARTIR DU 15 JUILLET 2024

Rendez-vous sur votre Compte Citoyens, rubrique "gérer mes réservations", pour procéder aux réservations des activités : restauration scolaire, accueils périscolaires et centres de loisirs pour la rentrée scolaire.

### À SAVOIR

Si vous n'avez pas procédé à la réservation :

- la restauration scolaire et l'accueil du matin et du soir seront facturés au tarif majoré
- votre enfant ne sera pas accueilli sur les centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

## LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

DU 1<sup>ER</sup> AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2024

Cette démarche vous permet de bénéficier d'un tarif adapté à vos ressources et à votre situation familiale.

### VOUS N'AVEZ PAS ADHÉRÉ À L'API\* PARTICULIER

- Vous avez jusqu'au **30 septembre** pour remplir le formulaire et fournir votre avis d'imposition via votre Compte Citoyens, rubrique "calculer son quotient familial".

*Si vous le souhaitez, vous pouvez adhérer à l'API particulier. Vous aurez à fournir votre avis d'imposition uniquement la 1<sup>re</sup> année.*

### VOUS AVEZ DÉJÀ ADHÉRÉ À L'API PARTICULIER

- Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Le nouveau quotient familial s'appliquera dès la rentrée de septembre 2024.

### À SAVOIR

Si votre quotient familial n'est pas calculé, les prestations seront facturées au tarif maximum forfaitaire.

*\*L'API : adhésion impôt particulier permet à la collectivité de récupérer les éléments nécessaires à l'instruction de votre quotient familial directement auprès du service des impôts.*

### À SAVOIR

Sans dossier d'inscription, votre enfant ne sera pas accepté aux activités périscolaires et extrascolaires. Il est impératif d'être à jour du paiement de ses factures pour la validation du dossier.

